

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M. BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUUNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 16 mars 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Mme Murielle GARRIGOU

N° 016-26- OBJET : Renouvellement de la convention financière du Fonds de Solidarité Logement -Année 2026

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés pour le paiement de leur loyer. Pour l'année 2026, la participation financière s'établit à 0.42 € par habitant, soit 2 508.24 €

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement proposée par le Groupement d'Intérêt Public-Fonds de solidarité Logement 33 annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026,

☞ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

☞ **D'imputer** la somme de 2 508.24 € sur l'exercice 2026 à l'article 65733 du Budget.

☞ **De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2026,

A Lesparre-Médoc, 10 mars 2026

**Pour copie conforme
Le Président du CCAS,**


Bernard GUIRAUD